

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS Gagnez deux billets d'avion pour La Réunion**

L'Association VANILLA ISLANDS ORGANISATION « VIO » ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Bâtiment B 4 Rue Jules Thirel 97460 Saint-Paul, immatriculée sous le numéro SIRET 78954-053100017 , organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 04/04/2016 à 11h00 au 16/05/2016 à 23h59. Heure Métropole.

L'association VANILLA ISLANDS ORGANISATION "VIO" fait gagner deux billets d'avion aller-retour de Paris vers La Réunion.

### **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de «L'organisatrice», et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leurs conjoints, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). «L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://www.facebook.com/Iles.Vanille.Vanilla.Islands/>

L'association VANILLA ISLANDS ORGANISATION "VIO" fait gagner 2 billets d'avion aller-retour de Paris vers La Réunion

Pour cela, Il faut aller sur la page Facebook de l'association VANILLA ISLANDS ORGANISATION "VIO" et remplir un formulaire.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

#### **Article 4 : Gain**

La dotation mise en jeu est :

2 billets d'avion aller retour Paris-Réunion en classe loisirs, valables 1 an après la fin du jeu, utilisables en dehors des périodes de vacances scolaires (décembre – janvier ; juillet – août), et en fonction des disponibilités de la compagnie. Ils ne peuvent être ni échangés, ni remboursés. Les billets sont cessibles ou non à une tierce personne. Les billets ne pourront pas être modifiés après leur émission.

La valeur maximum par personne d'un billet d'avion aller-retour Paris-Réunion est estimée à : 2068,77 €TTC. Si la valeur réelle du billet qui sera délivré au gagnant est inférieure à la valeur estimative énoncée ci-dessus, aucune réclamation ni aucun surclassement ne pourra être demandé.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Le lot ne fera l'objet d'aucune compensation en cas de refus du lot par le gagnant.

#### **Article 5 : Désignation du gagnant**

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 17/05/2016. Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les personnes devront aller sur la page Facebook de VIO à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/lles.Vanille.Vanilla.Islands> puis remplir un formulaire.

Un seul gagnant sera tiré au sort.

### **Article 6 : Annonce du gagnant**

Le nom du gagnant sera annoncé sur la page Facebook des Iles Vanille <https://www.facebook.com/Iles.Vanille.Vanilla.Islands>.

« L'organisatrice » contactera le gagnant dans un délai de 7 jours après la fin du jeu-concours. Le gagnant sera contacté par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. Le gagnant devra se manifester par le biais de l'adresse mail utilisée par « l'organisatrice » lors de la première prise de contact. Tout lot non réclamé dans les 3 mois après cette première prise de contact sera déclaré comme perdu pour le participant.

### **Article 7 : Remise du lot**

Le lot sera envoyé aux coordonnées indiquées par le participant lors de la prise de contact.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liée à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent pour des motifs légitimes s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale et électronique), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère

une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

### **Article 9 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu**

Conformément aux dispositions de l'article L 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposée sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant à La Réunion
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, Il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l' internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet

de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- L'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- L'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel Il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

### **Article 10 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SCP P. LIAUZU - H. MAGAMOOTOO - N. DELAPLACE, Huissiers de justice associés à la résidence de SAINT-PAUL CEDEX (97864) sis 28, rue Sarda Garriga CS 61016.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

[http://vanilla-islands.org/IMG/pdf/reglement\\_jeu\\_fb\\_irtvio.pdf](http://vanilla-islands.org/IMG/pdf/reglement_jeu_fb_irtvio.pdf)

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP P. LIAUZU - H. MAGAMOOTOO - N. DELAPLACE, Huissiers de justice associés à la résidence de SAINT- PAUL CEDEX (97864) sis 28, rue Sarda Garriga CS 61016.

### **Article 11: Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la

propriété Intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### **Article 12 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit Indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

### **Article 13 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi Française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de «

L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement Informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 14 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers Informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes Informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes Informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.